

FOCUS SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES À L'HEURE DU DÉBAT INSTITUTIONNEL

Tricot Anne

I. Photographie des allocations familiales pour travailleurs salariés (31/12/2009)¹

Recettes : 4.618.096.139 €

Dépenses (salariés + prestations familiales garanties) : 4.618.585.940€

Dont :

4.104.666.268 € en prestations, soit + 25,5 millions par rapport à 2008,
1.460.511€ en frais de paiement,
59.588.436 € en frais de gestion,

Près de 92.000.000 € de frais d'administration aux caisses libres et spéciales,
360.870.725 € en frais divers (expertises médicales, litiges...).

Travailleurs salariés	2009	Tendance 2008-2009	Tendance 2004-2009
Attributaires	1.096.437	+1,33%	+5,05%
Allocataires	1.129.491	+1,45%	+5,87%
Enfants bénéficiaires	1.953.585	+1,27%	+4,56%

Allocations familiales garanties	2009	Tendance 2008-2009	Tendance 2004-2009
Attributaires	7.048	+4,37%	+2,07%
Allocataires	7.134	+4,01%	+1,80%
Enfants bénéficiaires	14.450	+4,74%	+0,36%

¹ Au 31/12/2009, le régime des indépendants comptait 112.307 attributaires et 204.024 enfants bénéficiaires, dont 108.098 de rang 1, 64.998 de rang 2 et 30.928 de rang 3 et plus. 192.662 enfants bénéficiaient d'allocations ordinaires, 1.922 d'allocations de la majoration « invalide » et 9.440 d'allocations d'orphelin. Budget 2009 : 418.592.000 €.

N.B. : Le premier enfant bénéficie d'une allocation de base, légèrement moindre que dans le régime des salariés, s'élevant à 78€.

A. Allocations ordinaires en fonction du rang de l'enfant (au 31/12/2009)

	Montant mensuel	Nombre d'enfants	% du total	Allocation de naissance	Nombre de bénéficiaires
1^{er} enfant	83,40€	1.112.386	56,94%	1.129,95€	51.193
2 ^{ème} enfant	154,33€	596.229	30,52%	850,15€	49.103
3 ^{ème} enfant et suivants	230,42€	178.735 66.235	9,15% 3,39%		

Un supplément d'âge et un supplément de rentrée scolaire complètent l'allocation de base

Age	Suppléments aînés et enfants uniques	Suppléments deuxième enfant et suivants	Suppléments rentrée scolaire	Nombre d'enfants
0-5 ans			25,5€	564.463
6-11 ans	14,82€	29,56€	54,12€	526.444
12-18 ans	22,57€	45,16€	75,77€	529.633
18-24 ans	26,01€	57,42€	50,00€	316.752

N.B. : Les personnes handicapées nées avant juillet 1966 peuvent encore obtenir des allocations familiales après 25 ans : 16.118 bénéficiaires.

B. Suppléments sociaux

440.988 enfants, soit près de 30% du total, bénéficient à différents titres d'allocations majorées.

- Supplément **social** attribué aux **enfants de chômeurs de longue durée, de pensionnés et invalides** (application d'un plafond de revenus).

Le supplément est respectivement de :

42,46€ pour le premier enfant des chômeurs de longue durée/pensionnés,

91,35€ pour le premier enfant des travailleurs invalides,

26,32€ pour le deuxième enfant,

4,62 € pour les suivants,

21,22€ à partir du 3^{ème} dans une famille monoparentale.

	Nombre d'enfants concernés (au 31/12/09)	% par rapport au total des bénéficiaires
Chômeurs et pensionnés	196.710	10,0%
Invalides	79.221	4,06%
Total	275.931	14,13%

- Supplément en faveur des **enfants des familles monoparentales** (application d'un plafond de revenus), **en vigueur depuis mai 2007**.

Le supplément est respectivement de :

42,46€ pour le 1^{er} enfant,

26,32€ pour le 2^{ème},

21,22€ à partir du 3^{ème}.

	Nombre (au 31/12/09)	Tendance 2008-2009	Tendance 2007-2009
Familles	65.022	+3,52%	+27,83%

Enfants	96.379	+1,55%	+22,56%
---------	--------	--------	----------------

- Supplément en faveur des **enfants atteints d'une affection/handicap**.

36.632 enfants sont concernés **(+47,83% depuis 2003)**.

Le supplément varie entre 73,14€ et 487,60€ par mois selon la gravité du handicap.

- Allocations majorées pour les **orphelins**.

32.046 enfants concernés, soit **1,64%** du total.

Un supplément de **320,40€** est accordé, perdu si le parent survivant se remarie ou forme un ménage de fait.

C. Prestations garanties²

14.450 enfants bénéficient d'allocations dans le régime des prestations garanties

1 ^{er} enfant :	125,86 €
2 ^{ème} enfant :	180,65 €
3 ^{ème} enfant :	235,04 €
3 ^{ème} enfant et + dans famille monoparentale :	251,64 €

II. Recensement géographique des attributaires et bénéficiaires d'allocations familiales

Une étude réalisée par l'ONAFTS en 2008 appréhende la réalité complexe de la distribution géographique des prestations familiales dans l'ensemble du pays.

Ces données sont particulièrement intéressantes à examiner à l'heure où la régionalisation/communautarisation des allocations familiales est mise sur table.

- Un premier volet de l'étude décrit la répartition géographique des allocations familiales relevant du régime des travailleurs salariés, sur base de l'arrondissement dans lequel habite l'allocataire en 2007.
- Un deuxième volet décrit l'évolution géographique des effectifs au niveau de l'arrondissement entre 2000 et 2007.
- Un troisième volet s'intéresse aux développements possibles durant la période 2008-2020.
- Enfin, le quatrième volet, sur base de la consultation des données de la banque carrefour de la sécurité sociale, **établit une répartition géographique des allocations familiales reprenant l'ensemble des chiffres du régime des salariés, du régime des allocations familiales garanties, des organismes publics ou entreprises publiques autonomes pour lesquels l'ONAFTS paie les allocations familiales, de l'ONSSAPL, et du régime des indépendants, soit la quasi-totalité des allocations versées à des enfants bénéficiaires en Belgique.**

La présente note pointe certaines données utiles en préparation des débats.

N.B. : L'étude complète est téléchargeable sur le site de l'ONAFTS
(<http://www.rkw.be/Fr/Documentation/Publication/>).

² Le régime de prestations familiales garanties a été instauré en 1971 à charge de l'Etat fédéral pour les familles qui n'ont droit à des allocations dans aucun autre régime, comme filet de repêchage. Dans les années '80 il a été mis à charge du régime des salariés sans apport de moyens. 7.327 familles étaient concernées au 31/12/2009.

1. Répartition géographique des allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés (situation au 31/12/2007)

Les nombres de familles et d'enfants ayant droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés ont augmenté progressivement ces dernières années en raison de la croissance continue du nombre de naissances, de l'augmentation du nombre des 18-25 ans gardant le droit aux allocations parce qu'étudiants, et de l'accès de plus en plus facile au régime des salariés.

A. Répartition géographique des enfants bénéficiaires d'allocations familiales dans le régime des salariés³

	Répartition régionale des bénéficiaires	Répartition population	% bénéficiaires/ population de la région
Région flamande	56,82%	57,8%	18,15%
Région wallonne	32,98%	32,5%	18,75%
Région Bxl-Capitale	10,20%	9,70%	19,32%

Moyennant une forte concentration sur certains grands arrondissements.

Top 5 des arrondissements comptant la plus grande part de bénéficiaires :

	% par rapport au total des enfants bénéficiaires
1. Arrondissement de Bruxelles	10,26%
2. Arrondissement d' Anvers	9,26%
3. Arrondissement d' Hal-Vilvorde	5,78%
4. Liège	5,73%
5. Gand	4,68%

Charleroi et Louvain, puis Nivelles suivent de près ce classement. Ensuite, les taux chutent fortement.

B. Ventilation géographique (Régions et arrondissements) des bénéficiaires en regard du type d'allocations perçues

N.B. : Ne sont repris ci-dessous que les ventilations révélant des différences significatives.

a) Part des bénéficiaires d'allocations au taux ordinaire sur base d'un attributaire travailleur salarié ou chômeur temporaire

Région flamande	82,39%
Région wallonne	65,80%
Région de Bxl-Capitale	57,63%
Royaume	74,39%

Au-delà de la position particulière de la Flandre, on soulignera que :

- le **taux le plus bas** concerne l'arrondissement de **Charleroi** : **54,54%**,
- le **taux le plus élevé** concerne l'arrondissement de **Tielt** : **89,93%**,

³ Les ratios ont été calculés sur base de chiffres des bénéficiaires 2009 croisés avec les clés de répartition géographiques arrêtés au 31/12/2007

- Courtrai, Louvain et Hal-Vilvorde se situent en haut du classement en Flandre,
- Nivelles, Waremme et Ath, en Wallonie,
- Mons, Charleroi et Liège comptabilisent les % les plus bas.

b) Part des bénéficiaires d'allocations sur base d'un attributaire chômeur

	Taux d'enfants de chômeur de moins de 6 mois	Taux d'enfants de chômeur de plus de 6 mois sans supplément	% d'enfants d'attributaires d'allocations majorées pour chômeur de longue durée
Région flamande	0,89%	3,22%	5,68%
Région wallonne	1,50%	5,50%	16,06%
Région Bxl-Capitale	1,45%	6,19%	22,52%
Royaume	1,19%	4,27%	10,82%

On soulignera surtout :

- En ce qui concerne les bénéficiaires, enfants d'attributaires chômeurs depuis moins de 6 mois, que :
 - les % les plus bas se situent en Flandre : Tielt (0,46%), Roulers (0,59%), et Ypres 0,61%,
 - les % sont en moyenne plus élevés en Wallonie, qu'en Flandre, les taux les plus élevés se situant dans le sud, c'est-à-dire Arlon (4,17%) et Bastogne (2,47%).
- En ce qui concerne les **bénéficiaires d'allocations au taux ordinaire (sans supplément), enfants d'attributaires chômeurs de longue durée**⁴, que :
 - en Flandre, les taux dépassent 4% dans quelques arrondissements (Bruges, Ostende, Anvers, Maaseik et Tongres) mais se situent majoritairement autour de 2% dans les autres arrondissements,
 - en Wallonie les taux les plus élevés se retrouvent dans le sud, à Arlon (10,06%), Bastogne (9,35%), Virton (8,54%) ; les plus bas à Nivelles (4,86%) et Waremme (4,34%),
 - Bruxelles fait monter la moyenne nationale.
- En ce qui concerne les **bénéficiaires d'allocations majorées d'un supplément social, enfants d'attributaires chômeurs de longue durée**, que :
 - les différences sont très importantes entre régions mais aussi entre arrondissements,
 - en Flandre, les taux les plus faibles sont relevés à Tielt (**2,53%**) et Roulers (3,17%) ; les plus élevés à Anvers (8,77%), Hasselt (7,05%), Tongres (7,93%), Ostende (7,93%) et Gand (6,21%),
 - en région wallonne, les taux les plus élevés sont relevés à Charleroi (**23,85%**), Mons (23,53%), Liège (20,06%) et Philippeville (17,96%),
 - en **région bruxelloise**, le taux atteint un sommet, soit **4 fois le taux moyen de la région flamande !**

c) Part des bénéficiaires d'allocations majorées, sur base d'un attributaire invalide

Région flamande	2,64%
Région wallonne	4,98%
Région Bxl-capitale	6,26%
Royaume	3,78%

⁴ C'est-à-dire enfants relevant de ménages au sein desquels un parent est chômeur de longue durée mais dont les revenus globalisés dépassent le plafond d'accès au supplément social.

Outre les différences régionales, on soulignera **les taux les plus élevés en Wallonie : Charleroi (7,63%), Mons (7,20%) et Liège (6,26%).**

2. Evolution du nombre d'enfants par arrondissement 2000-2007

A. Evolution sur la base des statistiques d'allocations familiales

Globalement, en 2007, le régime des travailleurs salariés compte 4% d'enfants bénéficiaires de plus qu'en 2000, soit + 64.000 enfants.

6 arrondissements comptent moins de bénéficiaires en 2007 qu'en 2000 : Bruges, Maaseik, Tongres, Arlon, Thuin et Virton.

7 arrondissements comptabilisent 70% de l'augmentation totale, alors qu'ils comptabilisent 41% du total des bénéficiaires :

Bruxelles	+ 14.364¹
Hal-Vilvorde	+ 6.527
Louvain	+ 6.356
Anvers	+ 5.356
Nivelles	+ 4.394
Malines	+ 3.755
Gand	+ 3.863

Bruxelles, qui compte 10,20% du total des enfants bénéficiaires, enregistre une croissance représentant **22% de l'augmentation totale.**

N.B. : Les facteurs explicatifs de la variation du nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations sont multiples : augmentation de la fertilité, migration interne, changement de statut de l'attributaire (ne pas perdre de vue que ces chiffres ne concernent que les régimes des travailleurs salariés).

B. Evolution sur base des statistiques du registre national

- **Evolution de la population des 0-18 ans**

A priori l'évolution de ce groupe d'âge devrait fortement coïncider avec l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires puisque le droit aux allocations familiales est inconditionnel dans cette tranche d'âge.

On constate cependant que le nombre d'enfants bénéficiaires dans le régime des travailleurs salariés augmente de 4%, alors que les données du registre national montrent que le groupe 0-18 ans a augmenté de 1,70% entre 2000 et 2007, moyennant des différences importantes entre arrondissements.

Top des arrondissements connaissant les hausse et diminution les plus fortes de la population 0-18 ans entre 2000 et 2007

Augmentation population 0-18 ans		Diminution population 0-18 ans	
Bruxelles	+ 26.260 (+12,22%)	Bruges	- 3.325 (-5,91%)
Hal-Vilvorde	+ 6.908 (+5,52%)	Courtrai	- 2.845 (-4,61%)
Anvers	+ 5.164 (+2,54%)	Maaseik	- 2.940 (-5,66%)
Nivelles	+ 2.587 (+2,98%)	Hasselt	- 1.534 (-1,83%)
Louvain	+ 2.479 (+2,61%)	Turnhout	- 1.717 (-2,61%)
Soignies	+ 1.307 (+3,25%)	Tongres	- 1.186 (-2,94%)
Waremme	+ 1.238 (+7,83%)	Ypres	- 1.194 (-4,92%)
Belgique +38.924			

On soulignera encore :

- Quelques augmentations en Wallonie, moindres en nombres absolus mais importantes relativement :
 Arlon +869 enfants, soit une augmentation de +6,80%,
 Ath +1.060 enfants, soit une augmentation de +5,96%,
 Virton +582 enfants, soit une augmentation de +4,61%.
- Le faible nombre d'arrondissements connaissant une évolution négative en Wallonie (Charleroi, Mons, Thuin, Verviers, Bastogne et Dinant), dont 4 à hauteur de moins de 1%, en regard de 13 arrondissements flamands connaissant des pertes plus importantes.
- Certaines discordances frappantes entre l'évolution constatée sur base des statistiques d'allocations familiales et celle constatée sur base des statistiques de population. L'explication pourrait se trouver dans l'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires dans le cadre du régime des indépendants (vu l'application du régime le plus favorable quand les parents relèvent de régimes différents).

● Evolution de la population des 19-25 ans

L'augmentation de la population dans cette tranche d'âge est limitée, +6.484 unités, soit **+0,85%**, moyennant une forte augmentation dans quelques arrondissements.

Top des arrondissements connaissant les variations les plus fortes des 19-25 ans entre 2000 et 2007

Augmentation population 19-25 ans		Diminution population 19-25 ans	
Bruxelles	+ 4.707 (+6,11%)	Hasselt	- 2.963 (-9,28%)
Anvers	+ 4.692 (+7,07%)	Alost	- 1.751 (-9,24%)
Liège	+ 2.376 (+5,48%)	Tongres	- 1.595 (-10,57%)
Nivelles	+ 1.886 (+7,62%)	Courtrai	- 1.337 (-6,22%)
Verviers	+ 1.795 (+9,31%)	Termonde	- 1.258 (-8,98%)
Charleroi	+ 907 (+2,95%)	Gand	- 1.145 (-3,09%)
Belgique +6.484			

NB : 20 des 43 arrondissements connaissent une diminution de cette population.

C. Indicateurs démographiques par arrondissement

L'analyse des taux de naissance, de l'évolution du taux de fertilité (nombre moyen d'enfants par femme relevant de la tranche d'âge 15-49 ans) et des mouvements migratoires interne (entre arrondissements) et externe permet de préciser les évolutions :

- **En ce qui concerne les naissances**, on pointera que, malgré une diminution du nombre de naissances dans de nombreux arrondissements par rapport aux années '90, la **situation est globalement favorable au niveau du pays** en raison de la forte augmentation des naissances à Bruxelles depuis 20 ans et de l'augmentation récente des naissances dans différents arrondissements.
N.B. : La récente croissance des naissances n'est pas toujours perceptible dans les chiffres de population 0-18 ans dans la mesure où, dans de nombreux arrondissements, le recul depuis les années '90 n'a pas été comblé par l'augmentation qui a suivi.
C'est le cas de bon nombre d'arrondissements flamands.
- **En ce qui concerne la migration**, qui joue un rôle important en matière d'évolution du nombre d'enfants bénéficiaires par arrondissement, les statistiques témoignent que **tous les arrondissements belges connaissent un solde de migration positif** (somme des soldes de migration interne et externe).

Développements futurs possibles

Ce volet de l'étude envisage l'avenir, sur base des dernières prévisions du Bureau du Plan (2007-2060), fortement différentes des précédentes (2000-2050) en raison d'un changement fondamental des hypothèses concernant l'évolution de la fertilité et de la migration.

Les prévisions du Bureau du Plan confortent et accentuent les évolutions déjà constatées.

- L'augmentation annoncée de près de **160.000 jeunes** dans la tranche d'âge 0-18 ans à l'horizon 2020 se répartira pour la moitié sur 3 arrondissements :
 - **Bruxelles : + 51.000, soit +21 % (31,94% de l'augmentation totale),**
 - **Anvers : + 20.623, soit +10%,**
 - **Hal-Vilvorde : + 17.440, soit +13%.**
- Excepté les arrondissements de Flandre occidentale, Maaseik et Marche-en-Famenne, où la population des 0-18 ans devrait diminuer, tous les autres arrondissements connaîtront une augmentation des 0-18 ans.
- En Wallonie, les plus fortes augmentations relatives devraient concerner :
 - Arlon : + 13% (+1.729 enfants),
 - Waremme : + 11% (+1.924),
 - Nivelles : + 9% (+7.782),
 - Virton : + 9% (+1.214),
 - Neufchâteau : + 9% (+1.341),
 - Soignies : + 8% (+3.493).

3. Répartition géographique de l'ensemble des bénéficiaires d'allocations familiales (4^{ème} trimestre 2004)

Dans un dernier volet, l'étude s'intéresse aux données envoyées à la Banque Carrefour de la sécurité sociale qui donnent une image quasi exhaustive de la répartition de l'ensemble des bénéficiaires d'allocations familiales, repris soit dans le cadastre de l'ONAFST de manière globale⁵ (c'est-à-dire régime

⁵ Une subdivision des chiffres à l'intérieur du cadastre ONAFST n'est pas possible.

des travailleurs salariés + régime d'allocations garanties + organismes publics et autres tiers pour lesquels l'ONAFST paie les allocations + ONSSAPL), soit dans les chiffres de l'INASTI⁶.

N.B. : Les données sont moins récentes mais les tendances restent valables.

Répartition des bénéficiaires d'allocations par régime et région

(chiffres 4^{ème} trimestre 2004)

	ONAFST		INASTI		Total	
Région Bxl-Capitale	212.332	9,78%	16.662	8,15%	228.994	9,64%
Région wallonne	749.085	34,50%	55.815	27,29%	804.900	33,88%
Région flamande	1.209.707	55,72%	132.057	64,56%	1.341.764	56,48%
Total	2.171.124	100%	204.534	100%	2.375.658	100%

La proportion d'enfants relevant du régime des indépendants est plus importante en Flandre.

Les données détaillées au niveau des arrondissements montrent que les bénéficiaires d'allocations, tous régimes confondus, représentent 78% de la population 0-24 ans (3.055.806), moyennant un taux plus faible dans les arrondissements de Virton, Arlon et Bastogne vu que les enfants de parents occupés au Luxembourg perçoivent des allocations qui ne figurent pas dans la base de données.

III. Constats et Réflexions

Principaux constats

- **Le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales dans le régime des salariés a fortement augmenté depuis 2000, moyennant une forte concentration de l'augmentation sur 3 arrondissements : Bruxelles, Hal-Vilvorde et Anvers.**
- **La comparaison des statistiques d'allocations familiales avec les statistiques de population du registre national confirme la tendance** mais montre également une diminution du nombre d'enfants en Flandre occidentale qui n'apparaît pas dans les statistiques d'allocations familiales.

L'augmentation du nombre d'enfants entre 0-24 ans va se poursuivre à l'avenir surtout à Bruxelles mais aussi de façon moindre en Wallonie. **Le taux de fertilité a augmenté dans la plupart des arrondissements les dernières années et le nombre des naissances augmente globalement dans tout le pays (surtout à Bruxelles) malgré d'importantes différences entre arrondissements.** En Flandre, l'augmentation de la fertilité et l'augmentation des naissances ces dernières années ne compense pas la chute importante depuis 1990 et n'empêchera pas une diminution irrévocable du nombre des 0-18 ans dans certains arrondissements.

Les migrations (internes et externes) influent (parfois fortement) sur l'évolution du nombre d'enfants dans certains arrondissements :

- La forte migration au départ de Bruxelles vers d'autres arrondissements est compensée par le solde de migration externe positif.
- Hal-Vilvorde connaît un fort solde de migration tant interne qu'externe.

⁶ Les bénéficiaires élevés hors du Royaume ne sont évidemment pas inclus.

- La Flandre occidentale connaît un double mouvement à la baisse (départ des jeunes ménages et diminution des naissances).
- **La ventilation régionale des bénéficiaires d'allocations correspond à celle de la population globale.**
- **La répartition régionale des bénéficiaires d'allocations dans le régime des travailleurs salariés est inégale selon les catégories :**
 - La Flandre compte une proportion plus élevée d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales au taux ordinaire.
 - **Bruxelles et la Wallonie comptent une proportion beaucoup plus importante (surtout Bruxelles) d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales majorées d'un supplément social, surtout sur base d'un attributaire chômeur de longue durée ou invalide**, ainsi qu'une proportion plus importante (surtout la Wallonie) d'enfants bénéficiaires d'allocations d'orphelins.
- **La Flandre compte une plus grande part d'enfants bénéficiaires d'allocations relevant du régime des indépendants.**

Réflexions

Alors que les études menées sur l'évaluation de l'impact du vieillissement sur le budget de la sécurité sociale tablent généralement sur une diminution des dépenses dans le secteur des allocations familiales, il apparaît qu'il n'en serait rien, sauf à changer les règles d'attribution du droit ou les montants des allocations.

Les dépenses en matière d'allocations familiales devraient au contraire augmenter globalement moyennant des évolutions contrastées selon les régions du pays.

A l'heure où le transfert est sur la table des négociations, à la demande de la Flandre, ce constat n'est pas anodin.

En effet, à défaut d'un transfert assorti d'un accord sur le financement de l'évolution future des moyens affectés, il reviendrait aux nouvelles entités responsables - communautés ou régions - d'assumer le surcoût différencié de l'augmentation des besoins.

La charge sera plus lourde encore si d'aventure les moyens devaient être transférés sur base d'une clé de répartition inéquitable.

On peut imaginer un transfert de compétence aux entités fédérées construit sur la même base que celui décidé pour le FESC, c'est-à-dire moyennant le maintien de la cotisation patronale au profit de la gestion globale de la sécurité sociale et parallèlement une diminution du financement alternatif à hauteur du budget des dépenses d'allocations familiales. Cela permettrait de maintenir un financement fédéral évolutif à répartir entre les entités fédérées sur base de la clé définie et à utiliser dans les limites d'un cadre arrêté en commun.

Il est cependant assez illusoire de croire que cela se fera sans embuches.

Le montant du budget en jeu n'est pas comparable à celui du FESC et la définition d'un cadre commun pour l'utilisation des moyens sera très délicate.

En effet, les partisans de la régionalisation/communautarisation des allocations familiales justifient de longue date leur revendication par une volonté de créer des blocs de compétences « homogènes » permettant des politiques efficaces.

En fonction de leurs moyens et priorités politiques, les entités responsables de ces « blocs » pourraient vouloir améliorer/limiter l'accessibilité au droit, diversifier les règles d'attribution de suppléments - et ce pas forcément en lien avec le statut socioprofessionnel des parents -, voire imaginer un tout autre mode d'intervention.

La FEB, qui n'oublie jamais de rappeler que seuls les employeurs financent les allocations familiales, ne manquera pas d'arguments (base fiscale, rattachement aux politiques familiales, contribution différente des régimes salariés et indépendants) pour réclamer une nouvelle diminution de la cotisation patronale. La solidarité interpersonnelle y laisserait forcément des plumes et les plus défavorisés paieraient le prix fort.

Quoiqu'il en soit, le choix **de la clé de répartition des moyens** et du **niveau institutionnel pour l'ancrage de la compétence** - communauté ou régions - **revêtiront une importance capitale.**

Le slogan « un enfant est un enfant » à la cote, tant chez les responsables politiques que dans la population.

Il faudra, dans ce contexte précis du partage des moyens consacrés aux allocations familiales, être très vigilants, dans la mesure où un partage sur base de ce slogan conduirait à un partage inéquitable et particulièrement dommageable aux francophones.

En effet, l'analyse des données chiffrées montre que les dépenses d'allocations familiales sont proportionnellement plus importantes en Wallonie et à Bruxelles compte tenu du profil socioprofessionnel des attributaires. Ces régions comptent une plus grande proportion de bénéficiaires d'allocations majorées et une moindre proportion de bénéficiaires d'allocations du régime des indépendants.

Une clé de répartition construite sur le nombre d'enfants - voire même sur le nombre d'enfants par classe d'âge -, sans correction tenant compte des profils des attributaires, appauvrirait dès lors les francophones, et ce plus encore si le partage devait se faire dans le cadre d'une globalisation des budgets ONAFTS et INASTI.⁷

Le dommage serait plus grand encore pour Bruxelles si le partage devait se faire sur base des Régions.

L'ancrage de la gestion des moyens transférés mérite également réflexion.

Quelle(s) institution(s) en charge de gérer les moyens transférés ?

Quelle place et quel rôle pour les représentants des travailleurs ?

L'avenir des caisses d'allocations familiales (y compris de leur personnel) semble incertain, leur existence étant directement liée à l'ancrage des allocations dans la sécurité sociale.

L'ONE, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Enfance, pourrait se profiler comme gestionnaire public des moyens dans l'hypothèse d'une communautarisation.

C'est déjà le scénario arrêté en ce qui concerne le transfert des moyens du FESC. Dans ce cadre précis, les interlocuteurs sociaux, dans la mesure où les moyens resteraient destinés à la couverture de certains besoins d'accueil en lien direct avec l'organisation du travail, seraient (jusqu'à nouvel ordre) impliqués dans le processus de gestion.

Si un scénario du même type devait être envisagé, dans la mesure où, en ce qui concerne les allocations familiales, le lien entre le financement et le statut professionnel des parents disparaîtrait, les cartes pourraient être complètement rebattues⁸.

On pourrait même imaginer qu'une entité décide - à terme - de supprimer le versement d'allocations individuelles, au profit d'autres interventions en soutien à la parentalité, comme par exemple l'investissement dans le développement massif d'une offre d'accueil 0-3 ans et extrascolaire financièrement accessible, la gratuité effective de l'enseignement...

Des à présent, la Ligue des Familles se positionne en représentant légitime des familles et énonce ses priorités :

⁷ Sachant que l'allocation de base du premier enfant dans le régime indépendant est de 5,4 € inférieure à celle dans le régime des salariés, qu'il n'existe pas de supplément social en cas de perte d'emploi et que la Flandre comptabilise un plus grande proportion d'enfants relevant de ce régime.

⁸ Sauf cadre fédéral contraignant imposé à l'utilisation des moyens.

- Aligner le montant des allocations accordées au 1^{er} enfant sur le montant octroyé au 2^{ème} enfant.
- Octroyer un 13^{ème} mois d'allocations à tous pour couvrir la rentrée scolaire.
- Augmenter le supplément accordé aux familles monoparentales.
- Changer le système d'attribution des allocations pour tenir compte des familles recomposées.
- Soutenir la parentalité en investissant dans la création de crèches et dans la politique d'accueil temps libre.

Ces propositions ont un coût.

Ainsi, par exemple, l'alignement du montant des allocations du 1^{er} enfant sur celui du 2^{ème} concerne 1.112.386 enfants dans le régime des salariés et 108.098 enfants dans le régime des indépendants. Cela coûterait (sur base des chiffres 2009) près de 80 millions € dans le régime des salariés et plus de 8 millions € dans le régime des indépendants.

N.B. : L'alignement dans le régime des indépendants serait proportionnellement plus coûteux puisque, actuellement, l'écart entre les montants accordés au 1^{er} et au 2^{ème} enfant est plus important dans ce régime.

L'ensemble des revendications de la Ligue nécessiteraient des moyens considérables.

Quoique l'on pense du bien-fondé de ces propositions, il est évident qu'en l'absence de moyens supplémentaires à affecter à ces objectifs, ils ne pourraient être atteints que moyennant une redistribution de l'existant.

A ce propos, on notera que dans une récente étude comparant les allocations familiales en Europe, l'ONAFS pointe que la majorité des pays ne lient pas (ou plus) le droit aux allocations familiales à la situation professionnelle des parents, plus précisément que la Belgique est le seul pays à tenir compte de la situation de chômage ou d'invalidité pour accorder des suppléments d'allocations familiales. Elle pointe par ailleurs que différents pays limitent l'accès aux allocations à un certain plafond de revenus !

Pour l'instant la Ligue ne se prononce pas sur la manière de financer ses revendications!

Si le transfert de compétence devait se réaliser au niveau régional, le compléter par une régionalisation de la politique d'accueil des enfants, déjà largement financée par la Région, permettrait une cohérence des choix au regard du profil des besoins spécifiques.

La mise en place de la Commission « Famille », dans le cadre de la récente réforme de la fonction consultative wallonne, ne laisse malheureusement aux organisations syndicales qu'une place très largement minoritaire dans le débat. ■